
Arrondissement de Lens
----------
MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS
62740

☎ 03.21.77.37.47

📠 03.21.49.33.40

NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
ANNEXEE AU BUDGET PRIMITIF 2024
(disponible sur le site internet de la Commune)

La Loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le Budget consolidé s'élevant à la somme de **7 734 873,00 €** est équilibré en recettes et en dépenses.

Le projet de budget primitif 2024 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire, présenté le 27 mars 2024, et dont les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté (22 POUR 2 CONTRE).

Malgré la conjoncture défavorable, la Commune souhaite conjuguer la stabilité de la pression fiscale, le contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la politique d'investissement.

Il a été voté **le maintien du taux des taxes**, soit

Taux du foncier bâti : (Part communale 19,07 % + Part départementale : 28,36 %) : 47,43 %

Taux du foncier non bâti : 84,06 %

Taux de la Taxe d'Habitation : 12,01 %

Le budget primitif 2024 repose sur une gestion rigoureuse des dépenses, et des engagements pluriannuels envisagés comme suit :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents
- Création d'un second béguinage.

Les dotations de l'Etat n'étant pas encore connues à la date d'établissement du budget, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2024 a été estimée au même niveau que l'année 2023, le budget a été présenté sans la reprise des résultats de l'année 2023.

La Commune n'est pas endettée et n'a souscrit aucun emprunt.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

BUDGET PRINCIPAL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **6 654 543 €** soit un budget en légère hausse de 3,13 % par rapport au budget primitif 2023.

Le budget de fonctionnement permet à la Collectivité d'assurer le quotidien, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services.

Recettes :

Les recettes, d'un montant de 6 654 543 € se répartissent par chapitre, comme suit :

CHAPITRE	CREDITS 2024
013 - Atténuation de charges	43 000 €
70 - Produits des services du domaine...	137 560 €
73 - Impôts et Taxes	899 631 €
731 - Fiscalité locale	1 987 177 €
74 - Dotations et participations	3 307 075 €
75 - Autres produits de gestion courante	175 010 €
77 - Produits exceptionnels	100 000 €
042 - Opérations d'ordre	5 100 €
TOTAL	6 654 543 €

Les deux postes les plus importants des recettes sont constitués d'une part, au **chapitre 73 et 731**, par l'encaissement des impôts et taxes, d'autre part au **chapitre 74**, par les dotations et participations de l'Etat essentiellement.

Le **chapitre 013** comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Les principales ressources du **chapitre 70** sont constituées des paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, les AIC, l'école de musique, les centres de loisirs, les concessions au cimetière.... Sont également compris les redevances d'occupation du domaine public payées par ERDF, GRDF, ORANGE ...

Le **chapitre 75** comprend essentiellement les recettes liées aux locations d'immeubles ou des salles municipales.

Le **chapitre 77** comprend les remboursements des sinistres par les assurances et les cessions d'immobilisations.

Le **chapitre 042** concerne les opérations d'ordre budgétaires.

Dépenses :

CHAPITRE	CREDITS 2024
011 - Charges à caractère général	1 903 100 €
012 - Charges de personnel	3 277 000 €
014 - Atténuations de produits	533 €
65 - Autres charges de gestion courante	516 434 €
67 - Charges exceptionnelles	3 276 €
023 - Virement à l'investissement	761 000 €
042 - Opérations d'ordre	193 200 €
TOTAL	6 654 543 €

Le **chapitre 011**, dépenses à caractère général, regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, voiries, espaces verts, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance et d'entretien du matériels, les honoraires de géomètres,...

Le **chapitre 012** regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations et charges sociales).

Le **chapitre 65** regroupe toutes les indemnités versées aux élus et les charges sociales, les subventions de fonctionnement versées aux associations, les subventions versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Le **chapitre 67** comprend les allocations versées aux enfants poursuivant leurs études

Le **chapitre 023**, virement à la section d'investissement, contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de **761 000 €**.

Le **chapitre 042** correspond aux écritures d'ordre budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, liée aux projets de la ville à moyen ou long terme, s'équilibre à **1 080 330 €**.

Recettes :

CHAPITRE	CREDITS 2024
10 - Dotations, Fonds divers	13 630 €
13 - Section d'Investissement	35 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	761 000 €
040 - Opérations d'ordre budgétaires	193 200 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	77 500 €
TOTAL	1 080 330 €

Les recettes sont constituées de dotations (ex. taxes d'aménagement), de subventions, de recettes d'amortissement et autres recettes d'ordre. Figure aussi le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Dépenses :

CHAPITRE	CREDITS 2024
20 – Immobilisations incorporelles	60 000 €
204 – Subventions	60 000 €
21 – Immobilisations corporelles	114 500 €
23 - Immobilisations en cours	840 730 €
040 - Opérations d'ordre	5 100 €
041 - Opérations d'ordre	77 500 €
TOTAL	1 080 330 €

Le chapitre 23 concerne principalement les aménagements de terrains, la réalisation de zones de loisirs, les travaux de rénovation de l'éclairage public, les travaux d'effacement des réseaux, les travaux de voirie, trottoirs et parkings, les travaux dans les bâtiments scolaires et autres bâtiments de la commune, l'acquisition de matériel informatique, technique ou de voirie. Les grandes orientations ont été précisées lors du débat d'orientation budgétaire.

BUDGET DE LA ZONE INDUSTRIELLE 2024

Ce budget s'équilibre à la somme de **30 000.00 €** répartie comme suit :

- Section de fonctionnement, recettes et dépenses pour 30 000.00 €. Les recettes proviennent essentiellement de la location des surfaces commerciales et les dépenses concernent les travaux d'entretien des immeubles concernés.
- Section d'investissement, recettes et dépenses : néant en 2024.

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » 2024

Ce budget s'équilibre à la somme de **10 000 €** en section de fonctionnement. Les recettes proviennent de la revente à EDF, de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments de la commune.

Il n'y a pas de section d'investissement.